

Dossier validé le Par

Brocante



Organisée par la Commune de FEUCHY

Lundi 14 Juillet 2025 de 8 h 00 à 14 h 00

Installation à partir de 5h30 jusque 8h

ATTESTATION-INSCRIPTION

Permanence de la Maire

Pour les Feuchyssois uniquement:

- le Mercredi 11 Juin de 9h à 12 h
- le Vendredi 13 Juin de 9h à 12h

Pour les Extérieurs:

- le Mercredi 18 Juin de 9h à 12h
- le Vendredi 27 Juin de 14h à 16h
- le Mercredi 2 Juillet de 9h à 12h
- le Vendredi 11 Juillet de 9h à 12h

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le Département : Ville :

Adresse :

Téléphone : Adresse mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le par

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- De ne pas vendre d'animaux, d'armes en tout genre, de nourriture, de feu d'artifice et pétards
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de la brocante et m'engage à le respecter.

Fait àle

Signature :

Nous vous remercions de joindre impérativement à ce formulaire :

- Pièce d'identité (CNI, Passeport,...)

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite ne sera pas enregistré.

Pour tout renseignements : Mairie de Feuchy au 03 21 21 45 00



RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

DU 14 juillet 2025

Article 1 : Organisation

La brocante est organisée le lundi 14 juillet 2025 par la commune de Feuchy.

Cette manifestation n'est pas une foire, il s'agit d'une brocante.

La vente d'animaux, d'armes en tout genre, armes blanches et à feu, de feu d'artifice, de pétards, de disques gravés (CD, DVD et jeux), de nourriture et de boissons (sauf associations de Feuchy autorisées).

Article 2 : Lieu de la brocante

La brocante se situe rue d'Arras, des Acacias, de Péclin, de Fampoux et place de la mairie.

Article 3 : Horaires pour le public

Les horaires d'ouverture pour le public sont les suivants : 8 h 00 – 14 h 00

Article 4 : Tarifs

Gratuit sur inscription

Article 5 : Documents

Feuchy : Bulletin d'inscription* / attestation sur l'honneur, présentation obligatoire d'une pièce d'identité à l'inscription

Extérieur : Bulletin d'inscription* / attestation sur l'honneur, présentation obligatoire d'une pièce d'identité à l'inscription

**Tout document rendu incomplet ne sera pas enregistré*

Article 6 : Exposants

L'accueil des exposants se fera de 5 h 30 à 8 h 00, uniquement par **le rond point de la source**.

Aucun exposant ne pourra pénétrer sur le site avec son véhicule après 8 h 00.

Ils devront impérativement se présenter à l'entrée de la brocante munis de l'autorisation de débiller. L'exposant aura obligation d'afficher cette autorisation de manière visible sur le stand.

Article 7 : Accès exposants

Les emplacements non occupés à 8 h 00 ne seront pas redistribués.

Article 8 : Stationnement et circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à circuler pour le chargement sur le site de la brocante avant 14 h 00.

Article 9 :

- Toute vente sauvage en dehors du périmètre et emplacements autorisés est formellement interdite.
- Respectez impérativement les limites et le périmètre de sécurité.

Article 10 : Environnement

Chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre à la fin de la manifestation.

Nous vous demandons de ramasser tous les déchets qui se trouvent sur votre stand afin de laisser un village propre après la manifestation.

Article 11 : Responsabilité

En cas de dégradations occasionnées sur le lieu du déballage, la responsabilité de la commune de Feuchy ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée. Celui-ci ne pourra dégrader la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement. L'exposant devra protéger le sol de toute souillure et rendre l'emplacement propre.

Article 12 : Inscriptions

Les inscriptions se feront à la mairie selon un calendrier défini, accompagnées des documents. Les dossiers d'inscriptions incomplets seront refusés.

ATTENTION ! PAS D'INSCRIPTIONS PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER !

Article 13 : Utilisation d'images et législation

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la brocante, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à cette manifestation, sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires. Conformément à la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14 : Responsabilité et contrôle

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des représentants de l'organisation (ou représentants de la commune), des douanes, de la police ou d'une société privée habilitée.

Tout exposant pourra se voir soumis à une fouille personnelle, du véhicule ou du stand par les services habilités.

Les représentants de l'organisation pourront expulser sans délai toute personne ne respectant pas le règlement de la brocante.

Article 15 : Annulation et connaissance du règlement

Tout exposant qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

En cas de force majeure, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des exposants ou des bénévoles encadrant la manifestation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la brocante.